



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°2025ARRT045

OBJET : Fermeture du terrain de Rugby André Fabre

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les intempéries prévisionnelles des prochains jours qui mettent hors d'usage le terrain engazonné naturel André Fabre

CONSIDÉRANT la responsabilité du Maire d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le terrain André Fabre est fermé les 8 et 9 février 2025. Son utilisation est formellement interdite.

ARTICLE 2:

Les compétitions et les entraînements sont interdits pendant la période fixée au premier article.

ARTICLE 3:

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **07 FEV. 2025**

Pour extrait conforme
En Maire le 7 Février 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.